



PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 8 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Arrêté N °2013014-0011 - Arrêté relatif aux tarifs des courses de taxi dans le département de la Dordogne	1
Arrêté N °2013031-0001 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Myriam YOUALA	4

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2012247-0003 - Arrêté n °2012247-0003 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature accordée par le Comptable du Service des Impôts des Entreprises de Sarlat à ses collaborateurs (Art L257 A du LPF)	6
Arrêté N °2012347-0006 - Arrêté n ° 2012347-0006 du 12 décembre 2012 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie de Belvès à ses collaborateurs (Art. L257 A du LPF)	7
Arrêté N °2013023-0006 - Arrêté n ° 2013023-0006 du 23 janvier 2013 portant déclassement du domaine public de l'État	8

Direction Départementale des Territoires

Arrêté N °2013015-0008 - arrêté portant inventaire des frayères départementales	9
---	---

Préfecture

Arrêté N °2013028-0009 - arrêté portant approbation de la révision de la carte communale applicable sur la commune de Jumilhac- le- Grand	32
---	----

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2006 fixant les modalités d'application du décret n°2006-447 du 12 avril 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxi;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2012 relatif aux tarifs des courses de taxi;

Vu l'arrêté préfectoral n° 88.1068 du 24 juin 1988 réglementant l'exploitation des taxis et des véhicules de petite remise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 102133 du 3 décembre 2010 portant désignation d'une adresse postale de réclamation à l'attention des usagers des taxis dans le département de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 120005 du 2 janvier 2012, fixant les tarifs limites des courses de taxi dans le département de la Dordogne ;

Vu les propositions du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 120005 du 2 janvier 2012 susvisé, est abrogé.

Article 2 : Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis à l'article 1° de la loi n° 95.66 du 20 janvier 1995, modifiée.

Conformément à la loi visée ainsi qu'à l'article 1° du décret du 17 août 1995, modifié, les taxis sont obligatoirement pourvus des signes distinctifs suivants :

- un compteur horokilométrique homologué, dit taximètre, conforme aux prescriptions du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 modifié, et installé dans le véhicule de telle sorte que le prix à payer et les positions de fonctionnement puissent être lus facilement, de sa place, par l'utilisateur ; ce taximètre devra être mis en fonctionnement dès le début de la course;

- un dispositif extérieur lumineux portant la mention «taxi» ainsi que l'indication, visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement ainsi que le numéro d'autorisation de stationnement, sous forme d'une plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur.

- un appareil horodateur homologué fixé au véhicule et visible de l'extérieur faisant apparaître les heures de début et de fin de service du conducteur lorsqu'une durée maximale d'utilisation du taxi est prescrite, sauf à ce que le compteur horokilométrique remplisse cette fonction.

Article 3 : Les tarifs limites applicables au transport des voyageurs par taxis sont fixés comme suit, dans le département de la Dordogne, toutes taxes comprises

valeur de la chute : 0,10 €
 prise en charge : 2,40 €
 distance initiale : elle est égale à la demi distance pour une chute
 tarif horaire : 18,30 €, soit une chute de 0,1 € toutes les 19,672 secondes
 tarif kilométrique : 0,84 €

<u>Différents tarifs</u>	<u>Définition des tarifs</u>	<u>Tarif kilo- métrique</u>	<u>Distance parcou- rue pour une chu- te</u>
TARIF A (lampe blanche)	Course de jour avec retour en charge à la station	0,84 €	119,047 m
TARIF B (lampe orange)	Course de nuit avec retour en charge à la station	1,26 €	79,365 m
TARIF C (lampe bleue)	Course de jour avec retour à vide à la station	1,68 €	59,523 m
TARIF D (lampe verte)	Course de nuit avec retour à vide à la station	2,52 €	39,682 m

Article 4 : Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 6,60 €. Une information par affichettes apposées dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application de la prise en charge. Les affichettes devront reprendre la formule suivante : Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 6,60 Euros.

Article 5 : Le tarif de jour est applicable de sept heures à dix-neuf heures et le tarif de nuit de dix-neuf heures à sept heures.

Article 6 : Les dimanches et jours fériés, les tarifs B et D peuvent être appliqués quelle que soit l'heure. Il en est de même lorsque les routes sont effectivement enneigées ou verglacées et lorsque les équipements spéciaux seront utilisés, ou des pneumatiques antidérapants dits «pneus hiver». Dans ce cas, la clientèle devra être informée par voie d'affichage apposée dans le véhicule des conditions d'application et du tarif pratiqué.

Article 7 : Suppléments

A condition qu'il ne soit pas à la main, le transport de tout bagage pourra donner lieu à la perception d'un supplément de 0,73 €.

Le transport d'une quatrième personne adulte pourra donner lieu à la perception d'un supplément de 1,74€, pouvant être multiplié par le nombre de personnes supplémentaires au-delà de la 4^{ème} transportée. Le transport d'un animal pourra donner lieu à la perception d'un supplément de 1€.

Article 8 : Les taximètres sont soumis aux opérations de vérification prévues par le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, ainsi que par l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service. Ces contrôles sont assurés par des organismes agréés.

Article 9 : En position "libre", dans l'attente du client, la mention taxi doit être éclairée. Le conducteur de taxi doit mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

Article 10 : Les tarifs en vigueur devront être affichés d'une manière parfaitement visible et lisible à l'intérieur du véhicule. Ce document d'affichage indiquera la date et le numéro du présent arrêté.

Article 11 : Les taximètres pourront être modifiés pour tenir compte des nouveaux tarifs à compter de la publication de l'arrêté susvisé, et dans un délai de deux mois.

Avant la modification du compteur, une hausse maximale de 2,6% pourra être appliquée au montant de la course affiché, en utilisant un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle.

Lorsque le taximètre aura été adapté aux tarifs applicables fixés par le présent arrêté, la lettre majuscule E, de couleur rouge, sera apposée sur son cadran.

Article 12 : Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 83.50/A du 3 octobre 1983, modifié, chaque course fait l'objet d'une délivrance obligatoire de note lorsque son montant T.T.C est supérieur ou égal à 25€, ou à la demande du client lorsque son montant T.T.C est inférieur à cette somme. Les conditions dans lesquelles la délivrance de la note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible du client.

La note est établie en double exemplaire : l'original est remis au client au moment du paiement, le double doit être conservé par l'entreprise pendant deux ans.

A compter du 1^{er} janvier 2012, pour les véhicules dotés des nouveaux équipements spéciaux, ainsi que pour ceux nouvellement affectés à l'activité de taxi, la note doit comporter :

- la date de rédaction de la note ;
- les heures de début et fin de la course ;

- le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;

- l'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation, prévue à l'article 5 de l'arrêté du 10 septembre 2010 ;

- le montant de la course minimum ;
- le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments ;
- la somme totale à payer, toutes taxes comprises ;
- le détail de chaque supplément faisant l'objet d'une majoration.

A la demande du client, la note doit également mentionner, de manière manuscrite ou par impression:

- le nom du client ;
- le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

Article 13 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie et réprimée conformément à la législation en vigueur.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture, toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la force publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Périgueux, le

10 JAN. 2013

Le Préfet

Jacques BILLANT

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa signature, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX cedex. Un recours gracieux peut être déposé préalablement auprès du préfet de la Dordogne ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS cedex 08. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Services déconcentrés de l'Etat
auprès du Préfet
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Service Veille Sanitaire et Protection Animale
Cité Administrative
24024 PERIGUEUX Cédex
Tél. : 05 53 03 66 71
Fax : 05 53 03 67 99

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Myriam YOUALA DDCSPP n° 2013031-0001

Le Préfet de la Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu le décret du 16 juin 2011 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet, en qualité de Préfet de la Dordogne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 110960 du 05 juillet 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne ;
- Vu la demande présentée par Madame Myriam YOUALA né le 22 février 1983 et domiciliée professionnellement au 31 bis avenue Gambetta – 24400 MUSSIDAN ;
- Considérant que Madame Myriam YOUALA remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne;

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Myriam YOUALA, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 31 bis avenue Gambetta – 24400 MUSSIDAN ;

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Dordogne du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 ;

Article 3 : Madame Myriam YOUALA s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime ;

Article 4 : Madame Myriam YOUALA pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime ;

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le secrétaire général, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne dont copie sera adressée au Docteur Myriam YOUALA.

Fait à Périgueux, le 31 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations
L'inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire
chef du service veille sanitaire animale
et maîtrise des risques environnementaux

Dr. Vre Catherine JASSAUD



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du service des impôts des entreprises de Sarlat-la-Caneda ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête : Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Sarlat-la-Caneda dont les noms suivent :

M. Stéphane CABRIGNAC, Inspecteur

Mme Corinne ANDRAUD, contrôleuse principale

Mme Jacqueline LACOMBE, Contrôleuse principale

Mme Véronique PAVIOT, contrôleuse

M. Stéphane BRELY, Contrôleur Principal

Mme Denise FRAYSSE, Contrôleuse principale

Mme Séverine BERTHIAUX , Contrôleuse

Mme Sylvie DEPOIX, Contrôleuse

Mme Lydie CEROU, Contrôleuse Principale

Mme Corinne DESLANDES, Contrôleuse

Mme Françoise DELAUMONE, Contrôleuse

Mme Nadine MIANES, Contrôleuse

Mme Marie-Laure DANIEAU, Contrôleuse principale

Mme Annie VERGNE-RODRIGUEZ, Contrôleuse principale

Mme Catherine VIGNOLLES, Contrôleuse

M. Stéphane ZANI, Contrôleur principal

M. Patrice DELROUS, Contrôleur

M. Thierry COURBET, Contrôleur

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts des Entreprises de Sarlat-la-Caneda.

A Sarlat-la-Caneda , le 03 septembre 2012.

Le Comptable Public,

Romuald DOUMEFIO, Inspecteur Divisionnaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la Trésorerie de BELVES,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions de la Trésorerie de BELVES dont les noms suivent :

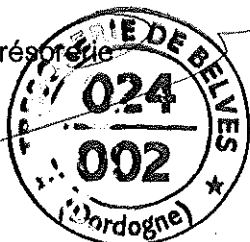
- Mme Christine SOULE, Contrôleur principal;
- Mme Christine DURAND, Agent administratif ;
- Mme Sandrine ENSMINGER, Agent administratif ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A BELVES, le 12/12/2012]

Le Comptable de la Trésorerie

Jacques BOUDOU



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale
des Finances publiques

Arrêté portant déclassement du domaine public de l'Etat

Le Préfet de la Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des propriétés des personnes publiques (partie législative) et notamment son article L.2141-1 ;

Vu le code du domaine de l'État, et spécifiquement le titre II du livre III (partie réglementaire) relatif à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'État et ses établissements publics notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 19 ;

Vu la correspondance du sous-directeur des affaires immobilières du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 20 décembre 2012 ;

Considérant que l'immeuble cadastré section BI 564 et BI 565p d'une contenance respective de 703 m² et 1452 m² sis 68 boulevard Bertran de Born à PERIGUEUX 24000 est devenu inutile aux besoins des services du ministère de l'intérieur ;

Considérant que son déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'État ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est prononcé le déclassement de l'immeuble ci-dessus référencé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

Périgueux, le

23 JAN. 2013

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Joël-Louis AMAT

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
Service eau, environnement, Risques

Arrêté n°
portant inventaire des frayères départementales.

Le Préfet de la Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 432-3 et R. 432-1 à R. 432-1-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis du Président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique en date du 19 décembre 2012 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 13 décembre 2012 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites émis lors de sa séance du 14 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les frayères de Chabot ; Esturgeon européen ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Ombre commun ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise ; Alose feinte, Brochet et Grande Alose ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation des Écrevisses à pieds blancs ;

ARRETE

Article 1 :

L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-I du code de l'environnement (partie de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de **Chabot ; Esturgeon européen ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Ombre commun ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise**) est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-II du code de l'environnement (partie de cours d'eau sur lesquels ont été observés la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins d'**Alose feinte, Brochet et Grande Alose**) est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 :

L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-III du code de l'environnement (partie de cours d'eau sur lesquels la présence d'**écrevisses à pieds blancs** a été observée) est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 :

Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L. 432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés, au sens de l'article L. 432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée dans l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de quatre mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet des recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférées dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne, sur le site internet de la préfecture de Dordogne et affiché dans toutes les mairies du département.

Périgueux, le 15 janvier 2013

Le Préfet

Signé le préfet : Jacques BILLANT

DEPARTEMENT de la DORDOGNE
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le BANDIAT

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Truite fario	bras de la Doue, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune AUGIGNAC	commune AUGIGNAC	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Doue, ses affluents et sous affluents	source,	confluent,	
			commune PIEGUT-PLUVIERS	commune JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	La Marcourive, ses affluents et sous affluents	source,	confluent,	
			commune ETOUARS	commune JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	
1	Chabot ; Truite fario	La Planche, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune SAINT-ESTEPHE	commune BUSSEROLLES	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Bandiat, ses affluents et sous affluents	pont de Nontron,	limite départementale Charente,	
			commune SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	commune JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Bandiat, ses affluents et sous affluents	limite départementale,	pont de Nontron,	
			commune ABJAT-SUR-BANDIAT	commune SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Merlançon, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune TEYJAT	commune JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Trieux, ses affluents et sous affluents	limite départementale,	confluent avec la Tardoire,	
			commune SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE	commune BUSSIÈRE-BADIL	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau de chabanas, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune ABJAT-SUR-BANDIAT	commune ABJAT-SUR-BANDIAT	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau de l'étang grolhier, ses affluents et sous affluents	source,	confluent,	
			commune PIEGUT-PLUVIERS	commune BUSSEROLLES	

DEPARTEMENT de la DORDOGNE
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le BANDIAT

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	ruisseau de saint-martin, et ses affluents	source, commune SAINT-MARTIN-LE-PIN	confluent, commune JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau des vergnes, et ses affluents	source, commune SAINT-MARTIN-LE-PIN	confluent, commune SAINT-MARTIN-LE-PIN	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau de varaignes, ses affluents et sous affluents	source, commune SAINT-ESTEPHE	confluent, commune VARAIGNES	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau du pont rompu, et ses affluents	source, commune SAVIGNAC-DE-NONTRON	confluent, commune SAVIGNAC-DE-NONTRON	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau le banaret, et ses affluents	source, commune BUSSIÈRE-BADIL	confluent, commune BUSSIÈRE-BADIL	

DEPARTEMENT de la DORDOGNE
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Dordogne du confluent de la Cère au confluent de la Vézère

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Borrèze, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune PAULIN	commune SALIGNAC-EYVIGUES	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Ombre commun ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise	La Dordogne	limite départementale,	confluence Vézère,	
			commune SAINT-JULIEN-DE-LAMPON	commune ALLES-SUR-DORDOGNE	
1	Chabot ; Esturgeon européen ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise	La Dordogne	Confluent de la Vézère,	Limite départementale,	A l'exception des retenues de barrages hydroélectriques Esturgeon européen en aval du barrage de Bergerac.
			commune ALLES-SUR-DORDOGNE	commune SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	
1	Chabot ; Truite fario	La Lousse, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune SAINT-POMPONT	commune DAGLAN	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Nauze, ses affluents et sous affluents	source,	confluent,	
			commune MAZEYROLLES	commune SIORAC-EN-PERIGORD	
1	Chabot ; Lamproie de planer	L'Antinol	source,	confluent,	
			commune VEYRINES-DE-DOMME	commune ALLAS-LES-MINES	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Céou	limite départementale,	pont de Bouzic,	
			commune FLORIMONT-GAUMIER	commune BOUZIC	

DEPARTEMENT de la DORDOGNE
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Dordogne du confluent de la Cère au confluent de la Vézère

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Céou, et ses affluents	pont de Bouzic, commune BOUZIC	confluence, commune CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	
1	Chabot ; Truite fario	Ruisseau d'Aurival	source, commune COUX-ET-BIGAROQUE	confluent, commune COUX-ET-BIGAROQUE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de Pontou, et ses affluents	source, commune SAINT-ANDRE-D'ALLAS	confluent, commune BEYNAC-ET-CAZENAC	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau du peyrat, et ses affluents	source, commune URVAL	confluent, commune LE BUISSON-DE-CADOUIN	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau la beuze, et ses affluents	source, commune DOISSAT	confluent, commune SAINT-AMAND-DE-BELVES	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau la gastouze, et ses affluents	source, commune LE BUISSON-DE-CADOUIN	confluent, commune LE BUISSON-DE-CADOUIN	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau la vallée, et ses affluents	source, commune SAINT-LAURENT-LA-VALLEE	confluent, commune SIORAC-EN-PERIGORD	
1	Chabot ; Lamproie de planer	ruisseau le but	source, commune LE BUISSON-DE-CADOUIN	confluent, commune LE BUISSON-DE-CADOUIN	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau le mandalou, et ses affluents	source, commune SAINT-LAURENT-LA-VALLEE	confluent, commune SAINT-POMPONT	
1	Chabot ; Lamproie de planer	ruisseau l'embalay	source, commune VEYRINES-DE-DOMME	confluent, commune CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau le merdalou, et ses affluents	source, commune DOISSAT	confluent, commune SAINT-POMPONT	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau le moulant	source, commune CASTELS	confluent, commune SAINT-CYPRIEN	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	ruisseau l'énéa, ses affluents et sous affluents	source, commune PROISSANS	confluent, commune CARSAC-AILLAC	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau le raunel, et ses affluents	source, commune SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC	confluent, commune SIORAC-EN-PERIGORD	

DEPARTEMENT de la DORDOGNE
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Dordogne du confluent de la Vézère au confluent de l'Isle

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise	La Couze, ses affluents et sous affluents	confluence du Ségurel, commune MONTFERRAND-DU-PERIGORD	confluent, commune COUZE-ET-SAINT-FRONT	
1	Esturgeon européen ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise	La Dordogne	Limite départementale de la Dordogne, commune SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	Confluent de l'Isle, commune LIBOURNE	
1	Esturgeon européen ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise	La Dordogne	Limite amont de mitoyenneté avec la Gironde, commune SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	confluent de la Lidoire, commune LAMOTHE-MONTRAVEL	Partie de cours d'eau mitoyenne avec le département de la Gironde.
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Gardonnette, et ses affluents	source, commune BOUNIAGUES	confluent de l'Ayguessou, commune ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	
1	Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Vandoise	La Lidoire	confluent du léchou, commune SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE	confluent, commune LAMOTHE-MONTRAVEL	cohérence inter départementale
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Louyre, et ses affluents	source, commune CENDRIEUX	confluent, commune LAMONZIE-MONASTRUC	
1	Chabot ; Truite fario	La Seyze, ses affluents et sous affluents	source, commune CAMPSEGRET	confluent, commune LEMBRAS	
1	Lamproie de planer	Le Barailler	BARRAGE DE CHADEAU, commune LA FORCE	tronçon suivant, commune LA FORCE	
1	Chabot ; Truite fario	Le Caudeau, ses affluents et sous affluents	confluent du ruisseau des Carbonnières, commune CLERMONT-DE-BEAUREGARD	confluent, commune BERGERAC	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Caudeau, ses affluents et sous affluents	source, commune VEYRINES-DE-VERGT	confluent du ruisseau de Carbonnières, commune CLERMONT-DE-BEAUREGARD	
1	Chabot ; Truite fario	Le Couzeau, et ses affluents	source, commune BARDOU	lac de Lanquais, commune LANQUAIS	

DEPARTEMENT de la DORDOGNE
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Dordogne du confluent de la Vézère au confluent de l'Isle

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	L'Eyraud	source, commune SAINT-JEAN-D'EYRAUD	pont de Lunas, commune LUNAS	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Ruisseau de Fonfourcade	source, commune SAINT-AVIT-SENIEUR	confluent, commune SAINT-AVIT-SENIEUR	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau de la rève, et ses affluents	source, commune PEZULS	confluent, commune TREMOLAT	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau de la vouludre, et ses affluents	source, commune RAMPIEUX	confluent, commune SAINTE-CROIX	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau de paunat	source, commune PAUNAT	confluent, commune PAUNAT	
1	Chabot	Ruisseau de Tournier, et ses affluents	source, commune MONTFERRAND-DU-PERIGORD	confluent, commune MONTFERRAND-DU-PERIGORD	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau du bélingou, et ses affluents	source, commune LE BUISSON-DE-CADOUIN	confluent, commune CALES	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau du roumagnuet	source, commune MOLIERES	confluent, commune BEAUMONT-DU-PERIGORD	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau la pradelle, et ses affluents	source, commune SAINTE-ALVERE	confluent, commune PAUNAT	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau la véronne, et ses affluents	source, commune MARSALES	confluent, commune SAINTE-CROIX	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau le lugassou, et ses affluents	source, commune NOJALS-ET-CLOTTE	confluent, commune BEAUMONT-DU-PERIGORD	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau le marmelet, ses affluents et sous affluents	source, commune MAURENS	confluent, commune BERGERAC	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau le ségurel, et ses affluents	source, commune BOUILLAC	confluent, commune BOUILLAC	

DEPARTEMENT de la DORDOGNE
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Dronne

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Belle, ses affluents et sous affluents	source,	confluent,	
			commune MONSEC	commune SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL	
1	Chabot ; Truite fario	La Cendronne, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune SAINT-MARTIAL-VIVEYROL	commune SAINT-PAUL-LIZONNE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Côte, ses affluents et sous affluents	source,	confluent,	
			commune FIRBEIX	commune BRANTOME	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Donzelle, ses affluents et sous affluents	source,	confluent,	
			commune LA CHAPELLE-GONAGUET	commune LISLE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Dronne, et ses affluents	confluence libourny,	confluence du boulou,	
			commune BRANTOME	commune BOURDEILLES	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Dronne, ses affluents et sous affluents	limite départementale,	ruisseau de la Bucherie,	
			commune MIALET	commune SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Dronne, ses affluents et sous affluents	ruisseau de la Bûcherie,	confluence du Larret,	
			commune SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	commune CHAMPS-ROMAIN	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Dronne, ses affluents et sous affluents	ruisseau du Larret,	amont st Pardoux,	
			commune CHAMPS-ROMAIN	commune SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Dronne, ses affluents et sous affluents	amont st Pardoux,	confluence du Libourny,	
			commune SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE	commune BRANTOME	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Dronne, et ses affluents	confluent du Boulou,	confluent de la Pechay,	
			commune BOURDEILLES	commune SAINT-MEARD-DE-DRONE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Dronne, et ses affluents	confluent de la Pechay,	confluent de l'Auzonne,	
			commune SAINT-MEARD-DE-DRONE	commune PETIT-BERSAC	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Lizonne, ses affluents et sous affluents	confluent de la Belle,	confluent,	
			commune LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE	commune ALLEMANS	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Lizonne, ses affluents et sous affluents	source,	confluence Belle,	
			commune SCEAU-SAINT-ANGEL	commune SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Peychay, ses affluents et sous affluents	source,	confluent,	
			commune SEGONZAC	commune SAINT-MEARD-DE-DRONE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Pude, ses affluents et sous affluents	source,	confluent,	
			commune GOUT-ROSSIGNOL	commune BOUTEILLES-SAINT-SEBASTIEN	

DEPARTEMENT de la DORDOGNE
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Dronne

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Queue d'Ane, ses affluents et sous affluents	source, commune MIALET	confluent, commune SAINT-JEAN-DE-COLE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Sandonie, et ses affluents	source, commune LEGUILLAC-DE-CERCLES	confluent, commune PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Sauvanie, ses affluents et sous affluents	source, commune CHERVAL	confluent, commune SAINT-PAUL-LIZONNE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Boulon, et ses affluents	source, commune BERTRIC-BUREE	confluent, commune ALLEMANS	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Boulou, ses affluents et sous affluents	source, commune SCEAU-SAINT-ANGEL	ruisseau la Paulette, commune SAINT-FELIX-DE-BOURDEILLES	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Boulou, ses affluents et sous affluents	confluence de la Paulette, commune SAINT-FELIX-DE-BOURDEILLES	confluent, commune BOURDEILLES	
1	Chabot ; Truite fario	Le Bournet, ses affluents et sous affluents	source, commune BERTRIC-BUREE	confluent, commune VILLETUREIX	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Coly, et ses affluents	source, commune FIRBEIX	confluence, commune MIALET	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Jalley, ses affluents et sous affluents	source, commune GRAND-BRASSAC	confluent, commune SAINT-VICTOR	
1	Chabot ; Truite fario	le lempzours, et ses affluents	source, commune LEMPZOURS	confluent, commune SAINT-PIERRE-DE-COLE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	le riberaguet, et ses affluents	source, commune SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC	confluent, commune RIBERAC	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Rieumançon, ses affluents et sous affluents	source, commune TOCANE-SAINT-APRE	confluent, commune TOCANE-SAINT-APRE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Ruy Bagner, et ses affluents	source, commune VILLETUREIX	confluent, commune VILLETUREIX	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Sauvagnac, ses affluents et sous affluents	source, commune SAINT-AQUILIN	confluent, commune DOUCHAPT	

DEPARTEMENT de la DORDOGNE
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Dronne

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Tournevalude, ses affluents et sous affluents	source,	confluent,	
			commune CELLES	commune VILLETOUTREIX	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Touroulet, ses affluents et sous affluents	source,	confluent,	
			commune LA COQUILLE	commune SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Trincou, ses affluents et sous affluents	source,	confluent,	
			commune MILHAC-DE-NONTRON	commune CONDAT-SUR-TRINCOU	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	L'Euclie, ses affluents et sous affluents	source,	confluent,	
			commune CERCLES	commune CREYSSAC	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau de beaussac, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	commune RUDEAU-LADOSSE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau de bonis, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune THIVIERS	commune SAINT-JEAN-DE-COLE	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau de bretanges, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune BEAUSSAC	commune BEAUSSAC	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau de jalinie, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune MIALET	commune SAINT-JORY-DE-CHALAIS	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau de la benche, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS	commune SAINT-JEAN-DE-COLE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau de la font pepie, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT	commune SAINT-JEAN-DE-COLE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau de l'etang rompu, ses affluents et sous affluents	source,	confluent,	
			commune MILHAC-DE-NONTRON	commune VILLARS	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	ruisseau de muret, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune CHASSAIGNES	commune SAINT-ANTOINE-CUMOND	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau de pierrefiche, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune SAINT-JORY-DE-CHALAIS	commune THIVIERS	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau de rebière, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	commune SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	

DEPARTEMENT de la DORDOGNE
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Dronne

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau des planches, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune MENSIGNAC	commune TOCANE-SAINT-APRE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau du boulanger, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC	commune RIBERAC	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau la pude, et ses affluents	amont du bras,	aval du bras,	
			commune CHERVAL	commune LA CHAPELLE-GRESIGNAC	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau le Gomps	source,	confluent,	
			commune MONTAGRIER	commune TOCANE-SAINT-APRE	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau le gout	source,	confluent,	
			commune SAINT-MEARD-DE-DRONE	commune SAINT-MEARD-DE-DRONE	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau le mauroussie, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune CHALEIX	commune SAINT-JORY-DE-CHALAIS	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau le pauly	source,	confluent,	
			commune PETIT-BERSAC	commune PETIT-BERSAC	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau le pinquet	source,	confluent,	
			commune SAINT-PARDOUX-DE-DRONE	commune DOUCHAPT	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau le vindou, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune VANXAINS	commune PETIT-BERSAC	

La Garonne du confluent du Lot au confluent de la Dordogne

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Dropt, et ses affluents	source,	confluent du Soulauret,	
			commune CAPDROT	commune GAUGEAC	

DEPARTEMENT de la DORDOGNE
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Vézère du confluent de la Corrèze au confluent de la Dordogne

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Truite fario	La Chironde, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET	commune COLY	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Grande Beune, ses affluents et sous affluents	source,	confluent,	
			commune SAINT-GENIES	commune LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL	

La Vézère du confluent de la Corrèze au confluent de la Dordogne

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Truite fario	La Laurence, ses affluents et sous affluents	source,	confluent,	
			commune THENON	commune MONTIGNAC	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Petite Beune, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune MARQUAY	commune LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoise	La Vézère	limite départementale,	confluence,	
			commune TERRASSON-LAVILLEDIEU	commune LIMEUIL	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Cern, ses affluents et sous affluents	source,	confluent de la Nuelle,	
			commune AZERAT	commune LE LARDIN-SAINT-LAZARE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Coly, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune LA CASSAGNE	commune CONDAT-SUR-VEZERE	
1	Chabot ; Truite fario	Le Labinche, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC	commune MANAURIE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Elle, et ses affluents	limite départementale,	confluent,	
			commune VILLAC	commune TERRASSON-LAVILLEDIEU	
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	Le Thonac, ses affluents et sous affluents	source,	confluent,	
			commune BARS	commune THONAC	
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	Le Vimont, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune BARS	commune TURSAC	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau de Campagne, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune SAINT-CYPRIEN	commune CAMPAGNE	

DEPARTEMENT de la DORDOGNE
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Vézère du confluent de la Corrèze au confluent de la Dordogne

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Truite fario	Ruisseau de Ladouch, et ses affluents	source, commune JOURNIAC	confluent, commune LE BUGUE	
1	Chabot ; Truite fario	Ruisseau de Lavaure	source, commune FLEURAC	confluent, commune MANAURIE	
1	Chabot ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoise	Ruisseau de Manaurie, et ses affluents	source, commune ROUFFIGNAC-SAINTE-CERNIN-DE-REILHAC	confluence, commune LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL	
1	Chabot ; Truite fario	Ruisseau de Navarre	source, commune FLEURAC	confluent, commune MANAURIE	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau la nuelle, ses affluents et sous affluents	source, commune VILLAC	confluent, commune LE LARDIN-SAINTE-LAZARE	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau la seignolle, et ses affluents	source, commune VALOJOUX	confluent, commune SERGEAC	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau l'Aubas, et ses affluents	source, commune LA BACHELLERIE	confluent, commune MONTIGNAC	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau le cern, et ses affluents	confluent de la Nuelle, commune LA BACHELLERIE	confluence, commune LE LARDIN-SAINTE-LAZARE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau le doiran, et ses affluents	source, commune SAINT-AMAND-DE-COLY	confluent, commune MONTIGNAC	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau le douime, et ses affluents	source, commune SAINT-RABIER	confluent, commune AZERAT	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau le moulinet, et ses affluents	source, commune SAINT-CYPRIEN	confluent, commune CAMPAGNE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau le pouchard, et ses affluents	source, commune SAINT-RABIER	confluent, commune LA BACHELLERIE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau le rieu	source, commune LE LARDIN-SAINTE-LAZARE	confluent, commune LE LARDIN-SAINTE-LAZARE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau le taravellou, ses affluents et sous affluents	source, commune BADEFOLS-D'ANS	confluent, commune LA BACHELLERIE	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau le turancon, et ses affluents	source, commune LA CHAPELLE-AUBAREIL	confluent, commune VALOJOUX	

DEPARTEMENT de la DORDOGNE
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Lot du confluent du Dourdou (inclus) au confluent de la Garonne

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Lémance, ses affluents et sous affluents	source, commune PRATS-DU-PERIGORD	limite départementale, commune LAVAUUR	

DEPARTEMENT de la DORDOGNE
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'Isle de sa source au confluent de la Dronne

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Truite fario	Bras du Ruisseau la Beauronne, ses affluents et sous affluents	source,	confluent de l'Alemps,	
			commune NEGRONDES	commune AGONAC	
1	Chabot ; Truite fario	La Beauronne, ses affluents et sous affluents	confluent de l'Alemps,	confluent,	
			commune AGONAC	commune MARSAC-SUR-L'ISLE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Beauronne, ses affluents et sous affluents	source,	laveyssière,	
			commune SIORAC-DE-RIBERAC	commune SAINT-JEAN-D'ATAUX	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Beauronne, ses affluents et sous affluents	Laveyssière,	confluent,	
			commune SAINT-JEAN-D'ATAUX	commune SAINT-FRONT-DE-PRADOUX	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Crempse, ses affluents et sous affluents	source,	confluent,	
			commune BEAUREGARD-ET-BASSAC	commune MUSSIDAN	
1	Chabot ; Truite fario	La Crempsoulie, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune SAINT-JEAN-D'ESTISSAC	commune BOURGNAC	
1	Chabot ; Truite fario	la Ganne, ses affluents et sous affluents	limite départementale,	lac de Rouffiac,	
			commune PAYZAC	commune ANGOISSE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Haute-Loue, ses affluents et sous affluents	lac de Rouffiac,	confluent,	
			commune ANGOISSE	commune SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Loue, et ses affluents	limite départementale,	confluence du Mulet,	
			commune SARLANDE	commune LANOUAILLE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Loue, et ses affluents	confluence du Mulet,	pont d'excideuil,	
			commune LANOUAILLE	commune EXCIDEUIL	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Loue, ses affluents et sous affluents	pont d'excideuil,	confluence avec l'Isle,	
			commune EXCIDEUIL	commune COULAURES	

DEPARTEMENT de la DORDOGNE
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'Isle de sa source au confluent de la Dronne

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Rochille, ses affluents et sous affluents	source,	confluent,	
			commune SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES	commune SAINT-PAUL-LA-ROCHE	
1	Chabot ; Truite fario	La Soue, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune GRANGES-D'ANS	commune LA BOISSIERE-D'ANS	
1	Chabot ; Truite fario	La Torte Sabate, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune DUSSAC	commune NANTHIAT	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Auvézère, ses affluents et sous affluents	ruisseau des Belles dames,	confluent du Dalon,	
			commune PAYZAC	commune ANLHIAC	
1	Chabot ; Truite fario	L'Auvézère, ses affluents et sous affluents	limite Corrèze,	belles dames,	
			commune PAYZAC	commune PAYZAC	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Auvézère, ses affluents et sous affluents	confluence de la Soue,	confluent avec l'Isle,	
			commune LA BOISSIERE-D'ANS	commune BASSILLAC	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Auvézère, ses affluents et sous affluents	confluent du Dalon,	confluent de la Soue,	
			commune ANLHIAC	commune LA BOISSIERE-D'ANS	
1	Chabot ; Truite fario	La Valouse, ses affluents et sous affluents	limite départementale,	confluent,	
			commune SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE	commune SAINT-PAUL-LA-ROCHE	
1	Chabot ; Truite fario	Le Boucheron, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune SARLANDE	commune SARRAZAC	
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	Le Dalon, ses affluents et sous affluents	limite départementale,	confluent,	
			commune ANLHIAC	commune GENIS	
1	Chabot ; Truite fario	Le Jaurès, et ses affluents	source,	confluent avec le Vern,	
			commune JAURE	commune GRIGNOLS	
1	Chabot ; Truite fario	Le Lavaud, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune SARRAZAC	commune SARRAZAC	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Manoire	source,	confluence,	
			commune THENON	commune BOULAZAC	
1	Chabot	Le Maurillas, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune DOUVILLE	commune DOUVILLE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Périgord, et ses affluents	limite départementale,	confluent,	
			commune SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES	commune JUMILHAC-LE-GRAND	

DEPARTEMENT de la DORDOGNE
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'Isle de sa source au confluent de la Dronne

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Truite fario	Le Ravillou, et ses affluents	source, commune DUSSAC	confluent, commune COULAURES	
1	Chabot ; Truite fario	Le Roy, et ses affluents	source, commune VILLAMBLARD	confluent, commune SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC	
1	Chabot ; Truite fario	le ruisseau de Salagnac, et ses affluents	limite départementale, commune SAINTE-TRIE	confluent, commune GENIS	
1	Chabot ; Truite fario	Le Salembre, ses affluents et sous affluents	source, commune TOCANE-SAINT-APRE	confluent, commune NEUVIC	
1	Chabot ; Truite fario	L'Estissac, et ses affluents	source, commune SAINT-JEAN-D'ESTISSAC	confluent, commune SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC	
1	Chabot	Le Tabac, et ses affluents	source, commune SAINT-MAIME-DE-PEREYROL	confluent, commune BEAUREGARD-ET-BASSAC	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Isle	Pont des Barris, commune PERIGUEUX	confluent Crempse, commune MUSSIDAN	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Isle	Confluent de la Loue, commune COULAURES	Pont des Barris, commune PERIGUEUX	
1	Lamproie de planer ; Vandoise	L'Isle	Confluent de la Crempse, commune MUSSIDAN	limite départementale, commune LE PIZOU	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Isle, ses affluents et sous affluents	Jumilhac, commune JUMILHAC-LE-GRAND	confluence de la Valouze, commune SAINT-PAUL-LA-ROCHE	
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	L'Isle, et ses affluents	confluence du Chadournac, commune THIVIERS	confluence de la Loue, commune COULAURES	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Isle, et ses affluents	confluence Valouze, commune SARRAZAC	confluence Chadournac, commune CORGNAC-SUR-L'ISLE	
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	L'Isle, et ses affluents	confluence de la Loue, commune COULAURES	confluence de l'Auvézère, commune ESCOIRE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Isle, ses affluents et sous affluents	limite départementale, commune JUMILHAC-LE-GRAND	Jumilhac le grand, commune JUMILHAC-LE-GRAND	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau de combeyrol, et ses affluents	source, commune JUMILHAC-LE-GRAND	confluent, commune SARRAZAC	
1	Chabot ; Truite de mer	ruisseau de gabourat, et ses affluents	source, commune SAVIGNAC-LEDRIER	confluent, commune SAINT-MESMIN	

DEPARTEMENT de la DORDOGNE
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'Isle de sa source au confluent de la Dronne

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot	ruisseau de la chapelle, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune BELEYMAS	commune ISSAC	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau de la forge, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune GENIS	commune SAINT-MESMIN	
1	Chabot ; Truite fario	Ruisseau de Laveau, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune SARLANDE	commune SARRAZAC	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau de porte etoupe, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES	commune SAINT-MESMIN	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau de st Cyr, et ses affluents	limite départementale,	confluent,	
			commune SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES	commune SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau le coulon, ses affluents et sous affluents	source,	lac de Rouffiac,	
			commune PAYZAC	commune PAYZAC	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	ruisseau le grand gaulier	source,	confluent,	
			commune JUMILHAC-LE-GRAND	commune SAINT-PAUL-LA-ROCHE	

DEPARTEMENT de la DORDOGNE
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Dordogne du confluent de la Cère au confluent de la Vézère

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
2p	Brochet ; Grande Alose	La Dordogne	limite départementale,	confluent de la Vézère,	
			commune SAINT-JULIEN-DE-LAMPON	commune LIMEUIL	

La Dordogne du confluent de la Vézère au confluent de l'Isle

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
2p	Alose feinte ; Brochet ; Grande Alose	La Dordogne	confluent de la Vézère,	limite départementale,	Alose feinte à l'aval de Pessac sur Dordogne.
			commune LIMEUIL	commune LAMOTHE-MONTRAVEL	

La Dronne

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
2p	Brochet	Astier de Comberanche	amont atier,	aval atier,	
			commune COMBERANCHE-ET-EPELUCHE	commune COMBERANCHE-ET-EPELUCHE	
2p	Brochet ; Grande Alose	La Dronne	confluent de la Côte, commune BRANTOME	limite départementale, commune LA ROCHE-CHALAIS	
2p	Brochet	La Lizonne	confluent de la Belle, commune LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE	confluence, commune SAINT-PAUL-LIZONNE	

La Vézère du confluent de la Corrèze au confluent de la Dordogne

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
2p	Brochet	La Vézère	limite départementale,	confluence,	
			commune TERRASSON-LAVILLEDIEU	commune LIMEUIL	

DEPARTEMENT de la DORDOGNE
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'Isle de sa source au confluent de la Dronne					
Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
2p	Brochet	L'Isle	Pont des Barris,	Confluent de la Crempse,	
			commune PERIGUEUX	commune MUSSIDAN	
2p	Brochet	L'Isle	Confluence de la Crempse,	limite départementale,	
			commune MUSSIDAN	commune LE PIZOU	
2p	Brochet	L'Isle	confluent de la Loue,	Pont des Barris,	
			commune COULAURES	commune PERIGUEUX	

DEPARTEMENT de la DORDOGNE
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Dordogne du confluent de la Cère au confluent de la Vézère

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
2e		ruisseau l'énéa, et ses affluents	sources, commune SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET	sainte nathalène, commune SAINTE-NATHALENE	

La Dordogne du confluent de la Vézère au confluent de l'Isle

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Le Couzeau, ses affluents et sous affluents	sources, commune BARDOU	confluent du ruisseau de Monsac, commune MONSAC	

La Dronne

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
2e	Ecrevisse à pieds blancs	La Sandonie, et ses affluents	source, commune LEGUILLAC-DE-CERCLES	confluent, commune PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Le Boulou, ses affluents et sous affluents	sources, commune SCEAU-SAINT-ANGEL	confluent de la Belaygue, commune LA GONTERIE-BOULOUNEIX	

La Vézère du confluent de la Corrèze au confluent de la Dordogne

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
2e	Ecrevisse à pieds blancs	La Petite Beune, et ses affluents	sources, commune MARQUAY	confluence, commune LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL	

DEPARTEMENT de la DORDOGNE
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Vézère du confluent de la Corrèze au confluent de la Dordogne

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Le Cern, ses affluents et sous affluents	sources,	confluent du Saint Rabier,	
			commune AZERAT	commune LA BACHELLERIE	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Le Labinche, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune ROUFFIGNAC-SAINTE-CERNIN-DE-REILHAC	commune MANAURIE	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Le Turançon, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune LA CHAPELLE-AUBAREIL	commune VALOJOUXX	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	ruisseau de ladoux, et ses affluents	sources,	confluence,	
			commune JOURNIAC	commune LE BUGUE	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Lavaure	source,	confluent,	
			commune MAUZENS-ET-MIREMONT	commune MANAURIE	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Manaurie, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune ROUFFIGNAC-SAINTE-CERNIN-DE-REILHAC	commune LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Navarre, et ses affluents	source,	confluent,	
			commune FLEURAC	commune MANAURIE	

L'Isle de sa source au confluent de la Dronne

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Le Naussac, et ses affluents	source,	confluent avec l'Isle,	
			commune COURSAC	commune ANNESSE-ET-BEAULIEU	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Le Puyolem	source,	confluent avec l'Isle,	
			commune SAINT-ASTIER	commune SAINT-ASTIER	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	L'Estissac, ses affluents et sous affluents	Source,	Confluent,	
			commune SAINT-JEAN-D'ESTISSAC	commune ISSAC	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	ruisseau de la fomppeyre	source,	confluence,	
			commune VALLEREUIL	commune VALLEREUIL	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	ruisseau de la fontaine du breuil	source,	confluent,	
			commune NEUVIC	commune NEUVIC	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau fontaine de ladoux, et ses affluents	source,	confluence Auvézère,	
			commune SAINT-RAPHAEL	commune TOURTOIRAC	



PREFET DE LA DORDOGNE

SOUS-PREFECTURE DE NONTRON

Pôle développement local et environnement
Environnement et aménagement du territoire

Arrêté n° 2013-014
portant approbation de la révision
de la carte communale applicable
sur la commune de Jumilhac-le-Grand

Le Préfet de la Dordogne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 124-1, L. 124-2, R. 124-4 à R. 124-8 ;

VU la carte communale approuvée par le Préfet le 16 octobre 2007 ;

VU la demande en date du 29 janvier 2010 de la commune de Jumilhac-le-Grand de réviser sa carte communale ;

VU la désignation de Monsieur Christian BARASCUD, commissaire-enquêteur, par le Tribunal Administratif de Bordeaux ;

VU l'arrêté du maire de la commune de Jumilhac-le-Grand en date du 20 septembre 2011 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 17 octobre 2011 au 19 novembre 2011 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2012 approuvant la révision de la carte communale ;

VU l'avis des services consultés ;

VU l'avis en date du 5 septembre 2012 de la commission départementale de consommation des espaces agricoles (C.D.C.E.A.) ;

SUR proposition de la Sous-Préfète de Nontron ;

A R R E T E

Article 1 : Le dossier de révision de la carte communale de Jumilhac-le-Grand, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Est également annexée au présent arrêté une note d'information et de rappel.

Article 3: Conformément aux articles R. 124-1 à R. 124-3 du code de l'urbanisme, chaque dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un document graphique (3 plans de zonage)

Article 4 : Le dossier de révision de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Jumilhac-le-Grand
- à la direction départementale des Territoires (service territorial du Périgord Vert à Saint-Martial de Valette - 24300)
- à la sous-préfecture de Nontron

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à monsieur le maire de Jumilhac-le-Grand.

Article 6 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 8 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 6 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 9 : Le préfet de la Dordogne, le maire de la commune de Jumilhac-le-Grand, la Sous-Préfète de Nontron, le directeur départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nontron, le 28 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Nontron,


Laurence BEGUIN

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000/231 du 12/04/2000).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne – 2, rue Paul Louis-Courier – 24016 PERIGUEUX cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif – 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX cedex (paiement d'un timbre de 15 euros).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Carte communale de Jumilhac-le-Grand

Note d'information et de rappel
annexée à l'arrêté préfectoral

Les autorisations de construire dans la zone U au lieu dit Les Valades devront respecter le recul lié au périmètre de la stabulation existante.
